

\*  
\*  
\*

La troisième session du premier Parlement de la Province de Québec a été close le 1er courant. Les notaires ont eu les honneurs de la discussion. On ne connaît encore que des fragments de l'acte pour consolider et amender les actes relatifs à cette noble et ancienne profession : la publication des lois en Canada a ce magique effet de ne produire aucune explosion ; si la loi ne plaît pas, on murmure graduellement, parce que toujours indulgent pour les mandataires qu'il a choisis, le peuple espère toujours quelque chose de bon au fond de la boîte à Pandore ; si cette loi est un bienfait, on ne crève pas de joie, parce qu'elle ne surprend pas et nous arrive à dose dont le goût est souvent déguisé. Dans tous les cas la loi des Tabellions aura l'effet légitime de rendre à César ce qui appartient à César et aux héritiers ce que leurs auteurs ont gagné. C'est juste, si l'intérêt des citoyens est sauvegardé.

\*  
\*  
\*

Les ordres en conseil font irruption plus vite : le tarif des honoraires de cour a failli faire pâmer le barreau. C'est un gaillard qui vise loin. Si c'est un crime que de demander justice, qu'on rende les tribunaux inaccessibles à tout le monde, même aux riches ; et alors qu'on anéantisse les fils de Thémis. On augmente le tarif pour faire des revenus, mais quand les gens ne pourront plus plaider sans se ruiner, ils ne plaideront plus, et où est le revenu ? Les marchands disent, grand débit, grand profit. Voici d'ailleurs une opinion qui arrive juste à temps, et je lis : Londres 11 février. "Le Maître Général des Postes, en parlant de la réduction des frais de port, dit qu'il pensait que c'était l'avantage du revenu et du public."—Réflexion.

\*  
\*  
\*

Et le Code Municipal ? Un Code Municipal bien fait, une fois pour tout, accessible aux intelligences pour les quelles il est destiné, et durable, pour permettre aux campagnards de se familiariser avec ses dispositions, serait un chef-d'œuvre digne d'un ministre et capable d'en immortaliser un. Le projet que nous avons vu vaut presque, en longueur, le Code Civil, et mon Dieu ! en style statutaire !!! La plus brave des intelligences en a pour toute une soirée à en débrouiller deux clauses. Le comité chargé de l'examen a reculé..... Que voulez-vous qu'il fit ? L'auteur qui en a fait la compilation a beaucoup de mérite ; mais il lui a fallu suivre son thème.

\*  
\*  
\*

Le 4 courant Sir Francis Hincks frappe un grand coup sur les monnaies des Etats-Unis ; voilà ce que c'est que de se faire trop valoir. Dans les transactions ordinaires une monnaie de la forme et de la